

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 375

présenté par

M. Pauget, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup, Mme Kuster, M. Cordier, M. de Ganay, M. Viry, M. Bony, M. Leclerc, M. Cattin, M. Cinieri, M. Ramadier, M. Brun, Mme Louwagie, M. Masson, M. Viala, M. Reiss, Mme Brenier et M. Vialay

ARTICLE 8

Après la seconde occurrence du mot :

« maison »,

supprimer la fin de l'alinéa 36.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de promouvoir l'accélération de l'établissement de la responsabilité élargie des producteurs, ainsi que l'égalité.

La préservation des ressources et la lutte contre le gaspillage est un combat global, chacun doit y participer.

Aussi, il est souhaitable de soumettre au principe de responsabilité élargie du producteur les éléments d'ameublement ou destinés à protéger ou à décorer les éléments d'ameublement afin d'éviter une « disparité de traitement » par rapport aux autres produits textiles, notamment d'habillement au regard de ce principe.

Tel est l'objet de cet amendement